



**Chasseur
Licencié**
Non licencié
Collectionneur
Métier & Association



PENSEZ À OUVRIR VOTRE COMPTE SIA

Le nouveau système d'information sur les armes (SIA) est accessible aux détenteurs d'armes depuis le **8 février 2022**.

Depuis cette date, les chasseurs ne peuvent plus acquérir, échanger ou vendre une arme sans avoir créé leur compte personnel dans le SIA.

Dates d'ouverture du SIA à retenir :

8 février 2022 : Préfectures et chasseurs

Septembre 2022 : Licenciés & anciens licenciés (Tir / Ball-trap / ski-biathlon)

Novembre 2022 : Fédérations & Associations (Chasse / Tir / Ball-trap / Ski-biathlon) et Métiers (polices municipales armées, agents de sécurité...)

Avant fin 2022 : Non licenciés (armes héritées ou trouvées)

Janvier 2023 : Collectionneurs, Détenteurs mineurs et autres métiers (musées / forains / etc...)


La création d'un compte personnel sera obligatoire pour conserver son droit à détenir ses armes au-delà du 1er Juillet 2023.



Scan me

**Création
du compte SIA**

AVANT DE COMMENCER

 Scanner de préférence en pdf

- S'assurer d'avoir une adresse mail
- Scanner ou prendre en photo les documents justificatifs qui me seront demandés (Recto/Verso sur même page):
 - Pièce d'identité
 - Permis de chasse ou licence de tir valide
 - Validation active du permis de chasser
 - Justificatif de domicile
- Se munir de son numéro SIA si mon armurier a eu l'occasion de m'en créer un depuis Janvier 2021

Allez sur le site :

<https://www.sia.detenteurs.interieur.gouv.fr>

Votre armurier PISTEURS peut vous assister dans vos démarches.

**Une prestation forfaitaire vous sera demandée.
Renseignez-vous et prenez Rendez-vous auprès de votre armurier.**